




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120529-21317-DE-1-1_0
Date de signature : 31/05/12
Date de réception : jeudi 31 mai 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.544**

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CONVENTION DE TUTORAT VILLE/COLLÈGES AIXOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES JEUNES MINEURS 'NOUVELLE CHANCE'

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Françoise TERME à M. Stéphane PAOLI, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gerard DELOCHE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
service Administration Générale RH

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/05/12

RAPPORTEUR : M. Gerard DELOCHE

-

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION DE TUTORAT VILLE/COLLÈGES AIXOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES JEUNES MINEURS 'NOUVELLE CHANCE'

- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du dispositif mis en œuvre par le programme « Nouvelles Chances », programme institué pour la prévention des ruptures scolaires, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite établir des conventions de partenariat avec les collèges Aixois, afin de permettre à des élèves en difficulté scolaire de pouvoir bénéficier de périodes d'initiation en milieu professionnel. Ainsi, le stage de pré-professionnalisation se déroulera sur une année scolaire, un jour ou plusieurs jours par semaine.

Cet accueil des jeunes mineurs, au sein de notre collectivité, qui ont pour la plupart moins de 15 ans, exige une mise en place de conventions tripartites Collège/Elève/Mairie, adaptées à ce dispositif qui prévoit :

- la durée de la présence hebdomadaire des élèves qui ne peut excéder 30 h par semaine, maximum 50 jours/an.
- une protection sociale, responsabilité civile plus adaptée, détaillée dans la convention de partenariat ci-annexée pour partie Ville, pour partie l'Établissement de Formation.

Le principe est de permettre de mieux encadrer les stages et sécuriser le parcours des élèves, en appliquant la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'accueil des élèves en référence aux règles et principes applicables déjà au sein de la Fonction Publique d'Etat.

En conséquence, il convient donc de concrétiser ces applications par une nouvelle convention de stage qui vous est proposée et de délibérer sur ce dispositif de la commune d'Aix-en-Provence, pour un volume d'accueil maximum de 15 élèves par an issus du programme « Nouvelles Chances ».

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DIRE que le programme « Nouvelles Chances » pour un volume annuel maximum de 15 élèves par an s'inscrive dans un cursus scolaire et d'autoriser l'Autorité Territoriale à signer une convention tripartite entre l'établissement d'enseignement qui sera demandeur, le stagiaire ou son représentant légal et la Ville, ce à titre gratuit,

APPROUVER la convention tripartite,

AUTORISER Madame le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer cette convention.

**2012.544 - CONVENTION DE TUTORAT VILLE/COLLÈGES AIXOIS DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES JEUNES MINEURS 'NOUVELLE CHANCE'**

Présents et représentés	: 41
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 41
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

CONVENTION DE STAGE
– NON REMUNERE –
Programme « Nouvelles Chances »

ANNEE scolaire 20 .. / 20..

ARTICLE - 1 - **LES PARTIES :**

ENTRE :

D'une part, « la Collectivité » MAIRIE D'AIX-EN-PCE
représentée par : Maryse JOISSAINS-MASINI
Maire

HOTEL DE VILLE
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
Tél : 04.42.91.93.26 ou 89.03 ou 99.75

ET : (nom et coordonnées de l'établissement ou organisme de formation)

D'autre part, « l'établissement » _____ adresse :
représenté par : _____ Tél :
fonction : _____

ET : (nom et coordonnées du stagiaire – et de son représentant légal s'il est mineur)

D'autre part, « le stagiaire » _____ adresse :
représenté par : _____ Tél :

Service accueillant : _____

Maître de stage : _____ fonction : _____ Tél : _____

atteste recevoir _____ en stage avec l'AVIS FAVORABLE du Chef de Service

(figurant sur la demande de stage). Fait à Aix-en-Provence le _____ signature :

Cursus ou formation : _____

Diplôme préparé : _____

Objectifs du stage : _____

Pour la période du _____ au _____ Soit : __ semaines soit : __ jours.

Etant préalablement rappelé que dans le cadre de la formation dispensée par (*l'établissement ou l'organisme de formation*)

une période de formation en milieu professionnel est mise en œuvre en collaboration avec un service de la **Mairie d'Aix-en-Provence**.

Le terme de « **STAGE** » sera employé pour désigner indifféremment toute période de formation en milieu professionnel.

Le terme de « **STAGIAIRE** » sera employé pour désigner la personne accomplissant dans le cadre de sa formation, une période de formation en milieu professionnel.

La présente Convention ne peut être conclue dans les cas suivants :

- * remplacement d'un agent suite à une absence ou à une suspension de contrat
- * exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail
- * accroissement temporaire d'une activité
- * occupation d'un emploi saisonnier.

Elle a pour objet de préciser le cadre général de la collaboration entre les parties signataires.

En conséquence de quoi il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE - 2 - PROJET PEDAGOGIQUE ET CONTENU DU STAGE :

2-1 Projet, objectifs, et finalités du stage :

Le stage de formation a pour objet la mise en œuvre au bénéfice du ou des élèves des collèges de la Ville d'Aix-en-Provence des périodes d'initiation préprofessionnelle en milieu actif, réalisées dans le cadre des parcours personnalisés pour la prévention des ruptures scolaires, programme « Nouvelles Chances ».

la formation dispensée durant les périodes d'initiation en milieu professionnel est organisée à la diligence du chef de l'établissement et du responsable de l'organisme d'accueil qui doit prendre en compte dans son organisation les objectifs pédagogiques de l'établissement de formation.

La **Mairie d'Aix-en-Provence** ne pourra tirer aucun profit de la présence d'un stagiaire dans un de ses services. Le stagiaire ne doit pas servir de personnel d'appoint.

2-2 Contenu - missions confiées au stagiaire :

Le travail du stagiaire sera, avant le début du stage, établi en fonction des objectifs poursuivis, par le maître de stage du service d'accueil, en accord avec le stagiaire et le tuteur enseignant de l'établissement.

Le maître de stage est responsable des activités du stagiaire. Il a pour mission de veiller à l'acquisition par le stagiaire des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé.

Le Maître de stage peut à tout moment et après en avoir informé le tuteur enseignant ainsi que le service de l'Administration Générale des Ressources et Relations Humaines, résilier la présente Convention si le stagiaire ne s'acquitte pas comme il convient des tâches qui lui sont confiées.

Le thème du stage est : _____

Les missions prévues sont :

- _____
- _____
- _____

ARTICLE - 3 - MODALITES DU STAGE :

3-1 Déroulement :

Le stage commence le _____ et s'achève le : _____ soit ___ jours

Le stage est à temps partiel.

Les horaires pour les stagiaires **de plus de 15 ans** seront ceux de la Collectivité soit **35 heures** hebdomadaires.

La durée de la présence hebdomadaire des élèves des parcours personnalisés « Nouvelles Chances » en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures par semaine pour l'élève de moins de 15 ans.

HORAIRES JOURNALIERS DU STAGIAIRE

	Matin	après-midi
Lundi	De..... à	De..... à
Mardi	De..... à	De..... à
Mercredi	De..... à	De..... à
Jeudi	De..... à	De..... à
Vendredi	De..... à	De..... à

3-2 accueil et encadrement : noms et fonctions des responsables du stage au sein de (du) :

- l'**Etablissement** : _____

- **service d'accueil** : _____

Le stage peut être suspendu ou interrompu après accord du tuteur enseignant, du service d'accueil (*qui informera le Service Administration Générale des Ressources et Relations Humaines*), de l'élève en cas de manquement aux obligations réciproques des parties.

3-3 Lieu du stage :

Le stage se déroulera dans les **locaux du service** _____
à l'adresse suivante :

Au cours du stage, de l'élève peut sous la responsabilité du maître de stage et en présence des membres de l'équipe du service d'accueil, être autorisé à se déplacer. Les déplacements prévus pour les besoins du stage sont :

Tout déplacement du stagiaire non indiqué dans cet article doit faire l'objet d'un **Avenant** à cette Convention.

Les déplacements en véhicule pour les besoins du stage :

- **utilisation d'un véhicule appartenant à la collectivité :**

Le stagiaire ne devra EN AUCUN CAS utiliser un véhicule appartenant à la Collectivité

3-4 Gratification et avantages :

Le stagiaire ne peut prétendre à **aucune rémunération** versée par la Ville. Les frais éventuels de nourriture, d'hébergement et de transport restent à la charge du stagiaire ou de l'établissement dont il dépend.

3-5 Protection sociale, responsabilité civile :

- **maladie et accident de travail :**

Au cours du stage, le stagiaire bénéficie du Régime de Sécurité Sociale auquel il est immatriculé pour les assurances maladies, maternités ainsi que de la Législation sur les Accidents de Travail en application de l'Article L412-8 du Code de la Sécurité Sociale.

Les élèves/stagiaires ne pourront effectuer les travaux interdits aux jeunes travailleurs définis par le Code du Travail et ne pourront pas accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux articles R 234-11 à R 234-21 du Code du Travail.

La couverture accident du travail / maladies professionnelles est assurée par l'Etablissement (*ou l'organisme de formation*) qui est en charge de la Déclaration d'accident.

- **En cas d'accident** survenu à l'élève soit pendant son stage, soit durant le trajet du lieu du stage à son domicile, la Collectivité (*par l'intermédiaire du Maître de stage ou du service d'accueil en cas d'absence*) s'engage à en aviser l'établissement sous 24 h.

Les stagiaires demeurent, durant leurs périodes de formation en milieu professionnel sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement de formation.

- **responsabilité civile et assurances :**

Chacune des trois parties déclare être garantie au titre de la responsabilité civile.

L'Etablissement (*ou l'organisme de formation*) atteste par la présente Convention :

- que le Chef d'établissement doit prendre une assurance couvrant les dommages **du fait de son élève causés à la personne morale d'accueil** (entreprise ou collectivité) ou aux tiers dans le cadre de l'activité de l'entreprise/organisme d'accueil.
- **que l'élève a subi les visites médicales réglementaires**
- que l'élève est bien couvert par une **assurance** pour la garantie de ses **risques personnels** à l'occasion du stage.

La collectivité d'accueil doit prendre une assurance responsabilité civile **pour les dommages potentiels causés par une faute, volontaire ou non, de ses agents, élus ou d'une personne agissant pour son compte à l'égard du stagiaire dans le cadre du service.**

Le stagiaire (*ou son représentant légal*) donne l'autorisation à la Collectivité de faire procéder immédiatement en cas d'urgence, aux interventions médicales ou chirurgicales nécessaires.

L'article L3331-4 du Code de l'éducation dispose « *la scolarité peut comporter, à l'initiative des établissements scolaires et sous la responsabilité, des périodes de formation dans des entreprises associations ou collectivité territoriales(...)* »

Le principe reste donc que les jeunes mineurs de 14 ans restent sous l'autorité de l'établissement scolaire et sous statut scolaire.

3-6 droits et obligations des parties :

- **de la Collectivité :**

La Collectivité s'engage à encadrer l'élève au cours de son stage et ne faire exécuter à l'élève que des travaux qui concourent à sa formation. Le maître de stage s'engage à :

- guider et conseiller l'élève
- l'informer sur les règles, les codes et la culture de l'entreprise
- favoriser son intégration au sein de l'entreprise et l'accès aux informations nécessaires.
- l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires
- assurer un suivi régulier de ses travaux
- évaluer la qualité du travail effectué
- le conseiller sur son projet professionnel
- définir les missions qui lui seront confiées
- participer à la soutenance du rapport de stage éventuellement prévue par le régime des examens.

en cas de :

- **difficulté**

- prend contact, sans délai, avec le tuteur enseignant et lui communique toutes déclarations ou rapports circonstanciés demandés,
- informe le tuteur enseignant des manquements et lui fournit les éléments constitutifs,
- Signale toute absence injustifiée

- **interruption de stage** (*quel que soit le motif*) :

Au cours du stage, le stagiaire pourra bénéficier de congés, sous réserve que la durée minimale du stage soit respectée.

Pour tout autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...) le Chef du Service d'accueil sur demande du Maître de stage rendra compte par écrit au chef d'établissement (*ou de l'organisme*), après en avoir informé le Service Administration Générale des Ressources et Relations Humaines.

En cas de volonté d'une des trois parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La Décision sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, la Collectivité se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève tout en respectant les disposition fixées ci-dessus.

- **de l'établissement :**

L'établissement (*ou l'organisme de formation*) s'engage à :

- définir les objectifs du stage et s'assurer que le stage proposé y répond
- accompagner l'élève dans sa recherche de stage
- préparer l'élève au stage
- assurer le suivi de l'élève pendant la durée de son stage, en lui affectant un enseignant qui veillera au bon déroulement du stage ; mettre à la disposition de ce dernier, les outils nécessaires à l'appréciation de la qualité du stage par l'élève
- pour les formations supérieures qui l'exigent, le guider et le conseiller dans la réalisation de son rapport de stage ou de son mémoire et organiser la soutenance en permettant au Maître de stage d'y participer

- de l'élève :

l'élève doit respecter les règles et usages du service d'accueil, et notamment en ce qui concerne :

- *les heures d'entrée et de sortie du personnel,*
- *le règlement intérieur,*
- *les règles d'hygiène et de sécurité,*
- *la confidentialité,*
- *l'obligation de discrétion professionnelle pendant et après la durée du stage,*
- *le devoir de réserve est de rigueur absolue.*

L'élève prend donc l'engagement :

- de n'utiliser **EN AUCUN CAS** les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable du Maître de stage (ou Chef du Département des Ressources et Relations Humaines) y compris le rapport de stage.

Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration.

- de ne conserver, emporter, ou prendre copie d'**AUCUN** document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, sauf accord du Maître de stage (ou Chef du Département Ressources et Relations Humaines)
- à fournir la fiche d'évaluation à son établissement (*ou organisme de formation*)

l'élève (*ou son représentant légal*) ne peut, de son propre chef, interrompre son stage, sous peine d'en perdre le bénéfice.

en cas d'absence :

l'élève (*ou son représentant légal*) doit en aviser dans les 24h le maître de stage.

ARTICLE - 4 - EVALUATION DU STAGE :

A la fin du stage, une attestation de stage et une fiche d'évaluation seront remplies et remises au stagiaire par le maître de stage lors d'un entretien. Celui-ci transmettra également une copie de ces documents au Service Administration Générale des Ressources et Relations Humaines

l'élève remet également à l'établissement (*ou l'organisme de formation*) le rapport de stage qui lui a été demandé, visé par le maître de stage. Un exemplaire de ce rapport est communiqué au service d'accueil

La Collectivité peut demander à ce que le rapport et la soutenance orale éventuelle soient confidentiels.

La signature de cette convention comprend un engagement express des 3Parties de se conformer à toutes les dispositions de la présente Convention(composée de 8 pages – celle-ci comprise) dont ils déclarent avoir pris connaissance.

La date de la Convention sera apposée par le Service **Administration Générale des Ressources et Relations Humaines** à la dernière Signature du **Conseiller Municipal Délégué**, représentant **Madame Le Maire**.

Fait à Aix-en-Provence, le _____ en 3 exemplaires originaux.

Pour l' ETABLISSEMENT* , (ou l'organisme de formation)	L'ELEVE (son représentant légal s'il est mineur)	Pour la COLLECTIVITE* , Madame Maryse JOISSAINS-MASINI Maire
Représentant : _____ _____	Représentant : _____ _____	Représentant : par Délégation, Le Conseiller Municipal Délégué Gérard DELOCHE
signature :	signature :	signature :

* **cachet OBLIGATOIRE**

***N.B.** : Cette convention fera partie d'un état hebdomadaire qui sera transmis aux Service de l'Hygiène-Sécurité et Pré-Contentieux- assurances.*